

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation des véhicules sur la VC 127 « Zone des Tonnelles », à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 23 janvier 2023 pour une durée de travaux de 5 jours en raison de travaux de branchement d'eau.

A R R Ê T E

ART. 1 - La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux sur la VC 127 « Zone des Tonnelles » à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 23 janvier 2023 pour une durée de travaux de 5 jours en raison de travaux de branchement d'eau.

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise RESE 17 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3- Le responsable du chantier, Monsieur Nicolas MANTEAU pourra être contacté au 05.46.90.05.05

ART. 4- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
RESE 17, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 14 Décembre 2022

Le Maire
Frédéric ROUAN

